



PROCONTROL

Organisme de Contrôle Agréé par l'Etat
Installations Electriques

Sieges Social & d'exploitation:

Rue du Fond des Fourches 41
B-4041 VOTTEM
TVA : BE 0507 735 513

Tel : 04/227.15.77
Fax : 04/227.47.24
E-mail : secretariat@pro-control.be

Affaire : E08/0026/20190605/03

Date de visite : 05/06/2019

Date du rapport : 05/06/2019

RAPPORT D'EXAMEN DE CONFORMITE/ DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

Lieu de visite	Responsable des travaux	Proprietaire/Gestionnaire
Nom,Prénom : LOUIS DEWAELE TREE	Nom,Prénom : CCELEC	Nom,Prénom : LOUIS DEWAELE TREE
Rue : Av. Dolez 141A B03	Carte ID :	Rue : Av. Dolez 141A B03
B-1180 UCCLE	Tva : BE0879730711	B-UCCLE 1180

1. Conclusion :

- L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : 05-06-2044 délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : --/--/-- Par le même organisme de contrôle.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas ou, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max.1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés à la demande.

2. Type de controle Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02- 01 02

<input checked="" type="checkbox"/> Art:270 <input type="checkbox"/> Temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en usage <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art:86 <input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art:271	<input type="checkbox"/> Périodique <input type="checkbox"/> Contrôle	<input type="checkbox"/> Art:87 <input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art:276 Renforcement		<input type="checkbox"/> Art:271b <input type="checkbox"/> Partie commune
<input type="checkbox"/> Art:276b Transfert de propriété		<input type="checkbox"/> Art:278 <input type="checkbox"/> Installation photovoltaïque

3. Données générales de l'installation

Données distributeur => Nom du GRD : SIBELGA

EAN : Non Communiqué Compteur non placé

Protection de branchement : 50 A/MAX. à placer. Colonne d'alimentation type :EXVB Section : 4x50 mm2

Données installation :

Tension nominale : 230V - Courant nominal max :63 A - Type de prise de terre : boucle piquets non-visible

Cable d'alimentation tableau principal => type : XVB - section : 2x10 mm2 - Nombre de tableau électrique : 2 - Nombre de circuits électrique : 16

Description installation : voir annexe de 1 a 3 - pas d'ancien rapport

Disp.de Sect. Gén : 63 A / 300 mA -

4. Mesures - Tests - Contrôles visuels - Scelle :

Contact dir. Contact Indir. Montage - Appareils - Matériels - I > section - Schémas - Contrôle boucle de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : 0,54 Ω / Isolement général : 97 M. Ω Continuité de terre - Test de dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : était plombé - a été plombé - n'a pas été plombé - n'est pas plombable - absence de différentiel

5.Infractions :

Infractions:Néant	Remarques:Néant
-------------------	-----------------

Inspecteur (Nom et Signature)
Pour Pro Control ASBL
Mr Philippe MONSIEURS

Le demandeur (Signature)

Visa du GRD

ABSENT !

Ce rapport comporte 3 annexe(s)

DTT/R/E02-01/E02-02

VERSION A-REV 04 - Date d'application 30/03/2019

En vertu du Code du Bien Etre au Travail Livre III Titre II du 28/04/2017, le présent document sera fourni au CPPT lors de la prochaine réunion.La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de Pro Control
Krachtens van welzijn op het werk Boek III Titel II van 28/04/2017 van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid/Gezondheid en Verfraaiing der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.
De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van Pro Control toegestaan

Version logiciel : 0.3.4 N° Appareil de mesure : 09



Codes erreurs			Codeinfractions			tion 31/03/2019		
	Accessibilité du matériel électrique		2504	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de porte	ART 49 et 248-01+G3.H40	2802	Les conducteurs jaune / vert ne peuvent être utilisés comme conducteurs actifs	ART 199
2000	Le matériel doit être accessible	ART15	2506	Le coffret doit être muni de caches pour éviter les contacts avec les parties électriques du coffret IPXX-B	ART49-01	2803	Le conducteur neutre (Couleur Bleu) doit être utilisé pour cette fonction , sauf s'il n'y a pas d'autre usage	ART 199
	Isolement des canalisations et du matériel		2507	Il faut protéger les parties actives sous tension par une enveloppe ou de l'isolant	ART 34 et 35 + 49	2804	Il faut fixer les canalisations au moyen d'attaches	ART 143-199
2100	La résistance d'isolement doit être supérieure ou égale à 0,5 Mohm	ART20	2508	Il faut prévoir un dispositif de coupure de toutes les phases et le neutre éventuellement , il doit être égal ou supérieur à 25 A	ART 248-02	2805	Il faut protéger les câbles non armés exposés aux chocs (XVB-VVB-VGVB)	ART 201-209
	Protection contre les chocs électriques indirects en schéma TT / ART 86		2509	Les appareils de coupure et les dispositifs de protection sont repérés de manière claire et visible	ART16-02	2806	Il faut protéger le câble dans les 10 cm au-dessus du sol	ART201
2200	La prise de terre doit être reliée au sectionneur de terre celui-ci sera relié aux équipotentielles et aux conducteurs de protection	ART28	2510	Le repérage ne correspond pas aux plans	ART16-01	2807	Il faut respecter les parcours des canalisations (tubage avec VOB , câbles, XVB, VVB) noyés dans les murs	ART214-02
2201	Réalisation de la prise de terre ,conducteurs de protection BT et conducteurs de terre en basse tension	ART 69-71	2511	Le matériel doit être installé conformément aux règles de l'art	ART 9-02	2808	Placer les conducteurs VOB sous conduits tubes ou goulottes	ART 207-210
2202	Absence de prise de terre doit être un conducteur de terre à fond de fouille 35mm² (Cu ou Cu Pb) profondeur enfouissement 0,6 m	ART86-1	2512	La coupure du neutre doit se faire en même temps que les phases	ART 133	2809	Il faut mettre les canalisations électriques à distance de tout risque	ART 202
2203	La valeur de la résistance de dispersion doit être inférieure à 30 Ohms. Si la valeur est supérieure à 30 Ohms et inférieure à 100 Ohms, il faut compléter par des dispositifs de protection à haute sensibilité (Voir 2526).	ART86-1 & ART 86,07	2513	Les circuits doivent être conçus pour qu'ils ne puissent être alimentés involontairement par un autre circuit.	ART 13	2810	L'utilisation de dispositif fiche et prise n'est autorisée que pour la ou les connexions de canalisations souples	ART 240
2204	Le conducteur de terre doit être au minimum de 16 mm² de couleur Jaune/Vert	ART 71-199	2514	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 251 -01		Arrivée du gestionnaire du réseau	
2205	Manque un dispositif de sectionnement de la terre pour mesure de la résistance de dispersion	ART28 (7)	2515	Il faut remettre les protections par fusibles dans leur état d'origine (retrait shunt)	ART 265-1 et 3	2800	Le câble d'alimentation doit être conforme et le mode de pose réalisé suivant les règles de l'art	ART 9.2-117-142
2206	Le conducteur de protection en basse tension S Conducteur < 16 mm² (SP = S) / Si 16 mm²<S <=35 mm² SP = 16 mm² / S >35mmé (SP = S*0,5)	ART70.02	2516	Il faut remettre les protections du type disjoncteur dans leur état d'origine (retrait shunt)	ART 265-1 et 3		Equipements	
	Liaisons équipotentielles		2517	Il faut revoir les dispositifs de protection des canalisations et des récepteurs installés en aval	ART 116 /117/118	2900	Il faut reconditionner les interrupteurs, prises et boîtes de dérivations si le montage n'est plus correct et refixer ou remplacer si le matériel est défectueux	
2300	Réalisation non conforme des équipotentielles principales minimum de 6 mm² pour canalisation d'eau /gaz /chauffage/climatisation /construction métallique...	ART 72-1	2518	Les canalisations de section de 1 mm² doivent être protégées par des fusibles de courant nominal de 6A ou des disjoncteurs de courant nominal de 10 A.	ART 278-05	2901	Les connections et jonctions doivent être réalisées suivant les règles de l'art dans les tableaux,coffrets, boîtes de jonction ou de dérivation et aux bornes des prises et interrupteurs ainsi que dans les appareils d'éclairages encartés dans un volume suffisant pour y loger celles-ci	ART 207-07 ART 240 /242
2301	Absence ou réalisation non conforme des équipotentielles secondaires	ART 73 -1	2519	Il faut retier et remplacer les canalisations de section inférieure à 1 mm²	ART 278-05	2902	Le conducteur actif doit être coupé pour les interrupteurs unipolaires, le neutre ne doit pas être coupé	ART 236-03
2302	Mettre les équipotentielles dans la salle de bain - 6 mm² eau douche baignoire	ART86	2520	Les circuits comportants des prises dont d'une section minimale de 2,5 mm² et les circuits réalisés en 1,5 mm² ne peuvent pas comporter de prises de courant (uniquement de l'éclairage)	ART 198-05	2903	Toutes les coupures peuvent être monopolaires pour des circuits dont l'intensité ne dépasse pas 16A (interrupteurs,télérupteurs,relais,variateur)	ART250-03
2303	Cette liaison doit être de 2,5 mm² avec protection et de 4 mm² sans protection	ART 73-02	2521	Les circuits mixtes sont en 2,5 mm²	ART 198-05	2904	Les socles de prise sont fixés dans les murs à une hauteur de 15 cm du sol et dans les locaux AD2 àAD8, l'axe se trouve au moins à 25cm .Il faut des boîtiers adaptés au type de canalisation	ART 249-01 / ART 250-03 / ART 214-02
2304	Mesure de la continuité n'est pas assurée	ART 72/73	2522	Les circuits de commande doivent être d'une section minimale de 0,5 mm²	ART 198-05	2905	Le nombre de socles de prise de courant simple ou multiple est limité à huit par circuit	ART 86.03
2305	Les couleurs des conducteurs de protection doivent être de couleur Jaune/Vert	ART199	2523	Le raccordement de la cuisinière électrique : La buanderie et lessiveuse , prévoir des canalisations de 6 mm² en monophasé et du 4 mm² en triphasé . Dérogation 2, 5 mm² minimum dans un tubage de 1 pouce 25,4 mm de diamètre ou soit une pose dans un tubage + tubage parallèle à la canalisation de même section ou un câble apparent de section 2,5 mm²	ART 198-05 ART 5	2906	Les prises de courants doivent être conformes à la norme NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants	ART 11-Art1 ART 49-02 A86-03
	Protection contact indirect par Différentiel		2524	Les tensions nominales sont affichées de manière apparente et en des endroits judicieusement choisis.	ART 16-04	2907	Les interrupteurs sont conformes à la Norme NBN C 61-111	ART 11-Art1
2400	Manque dispositif différentiel 300 mA placé à l'origine du tableau ayant un courant de minimum 40A mais dimensionné pour le courant max d'arrivée et de 300 mA courant de fuite	ART 86/07	2525	Le pictogramme danger électrique doit être apposé sur le tableau de façon durable .		2908	Les conduits métalliques et en matière plastique sont conformes NBN 45 pour la partie métallique et NBN C 68-111 pour les conduits plastiques	ART 11-Art1
2401	Le différentiel doit avoir une intensité nominale minimum 40A et doit être adapté à l'intensité du compteur , le différentiels de 40A doit avoir le marquage 22,5kA²s	ART 85/02	2526	Il faut prévoir un différentiel d'un plus grande sensibilité si la résistance de terre est supérieure à 30 ohms . Il faut un différentiel de 30 mA pour les circuits d'éclairages, un différentiel pour des circuits ayant maximum 16 socles de prise + un différentiel de 100mA pour la cuisinière congélateur, surgélateur.	ART 86-07	2909	Les boîtes de dérivation sont conformes à la norme NBN 119	ART 11-Art1
2402	Il faut prévoir un dispositif de protection de haute sensibilité 30 mA pour la salle de bain/salle de douche et lessiveuse,séchoir et le lave-vaisselle	ART 86/08	2527	Seule les coupes circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broche de type D sont admis	ART 251-01	2910	Le matériel doit être choisi et installé en fonction des facteurs d'influences externes	ART19
2403	Les différentiels doivent fonctionner après avoir actionné le bouton Test.(30 ma / 300ma)		2528	Le courant de court circuit minimum est de 3000 A et la classe de limitation d'énergie est 3.	ART 251-05	2911	Le matériel doit être d'un IPX conforme IPXX-XX	ART 19 et 49.01
2404	Les borniers d'entrée et de sortie sont munis d'un dispositif de protection pour l'inaccessibilité par plombage	ART 86-06 et ART 270	2529	La section des pontages doit correspondre au courant admissible Iz dans la canalisation Iz	ART251	2912	Les équipements ne sont pas conformes au IPXX-X correspondant avec les volumes dans la salle de bain	ART 86.10
			2530	Les raccords lustres ne sont pas utilisables pour les connexions (Prolongation de canalisation)	ART142	2913	Les appareils de classe 0 ne comportant qu'une isolation principale et qui ne comportent pas de mise à la terre sont interdits	ART 30.07 et 86.04
			2531	Les Liaisons en fils souples dans le tableau électrique (Différentiel , disjoncteurs) ne sont pas réalisés avec des embouts à leurs extrémités	ART 251	2914	Les appareils de chauffage électrique à poste fixe sont installés	
	Schémas			Conducteur de protections		2915	Il faut nous communiquer les caractéristiques d'un équipement si celles-ci sont incomplètes ou inexistantes	ART 5.2
2600	Il faut les schémas unifilaires de l'installation électrique	ART 16 et 269	2700	Le conducteur de protection emprunte les mêmes canalisations que les conducteurs actifs et pour autant qu'il soit isolé comme les autres conducteurs. A l'exception des conducteurs allant aux interrupteurs.	ART 70 -1 86-2 86-4	2916	Les transformateurs de sécurité ne sont pas conformes et ne respectent pas les règles au secondaire du transfo	ART 25 26 27
2601	Il faut les schémas de position des éléments de l'installation électrique	ART 269	2701	Il faut des conducteurs de protections PE d'une section minimale de 2,5 mm² isolé J/V ou de 4 mm² sans isolation.	ART 70-02-03	2917	L'alimentation de la prise dans le volume 2 (salle de bains, douches) doit être pourvue d'un différentiel d'une sensibilité maximale de 10 mA	ART86.08
2602	Les schémas unifilaires doivent correspondre à la réalité	ART 16 et 269	2702	Aucun appareil de coupure tel que coupe-circuit à fusibles , interrupteur ou sectionneur n'est inséré dans les circuits des conducteurs de protections.	ART 70-05	2918	Les interrupteurs IPXX-0 ne peuvent être installé dans le volume 2 (Salle de bains , douches)	ART86
2603	Les schémas de positions des éléments doivent correspondre à la réalité	ART 269	2703	Les prises de courant comportent un contact de terre qui doit être relié au conducteur de protection.	ART 86-03			
2604	Les Schémas doivent être signés par le propriétaire et l'installateur	ART 269	2704	Le conducteur de protection est relié à la masse des appareils de classe I.	ART 70-06 30-07		Risque d'incendie	
	Tableau Electrique		2705	Le VTLMb - H03-VH-H ne peut être utilisé comme canalisation .	ART5 ART 209	2A00	Le secondaire des transfos doit être protégé contre les surintensités pour éviter l'échauffement de ceux-ci	ART 116-127
2500	Le tableau doit être placé à environ 1,5 m au-dessus du sol et doit être d'accès aisé pour le matériel.					2A01	Il faut placer les équipements ayant une dissipation calorifique à distance de tout matériel inflammable	ART 104
2501	Les circuits de tarifs différents doivent être placés dans des coffrets distincts	ART 248-03		Code de couleur et Canalisations		2A02	Les appareils sans fonds doivent être montés sur une rosace	ART 104
2502	Le Tableau n'est pas de classe II ou I la paroi du tableau arrière est inamovible	ART 248-01	2800	Nous demandons le démontage des équipements hors d'usage				
2503	Le tableau doit être placé sur une surface sèche et incombustible	ART248-01	2801	Nous demandons le retrait des conducteurs inutilisés ou leurs isolations		2A03	Il faut assurer la dissipation calorifique en fonctionnement normal des équipements et plus particulièrement veiller à la ventilation des transformateurs	ART 104-03

Toute contestation sur le résultat obtenu lors du contrôle doit être notifiée, par courrier officiel à l'ASBL Pro Control - Toutes les informations contenues dans le rapport sont confidentielles, en cas de sinistre pouvant impliquer le résultat du contrôle, les informations pourront être divulguées à des fins d'enquête, le client en sera averti.

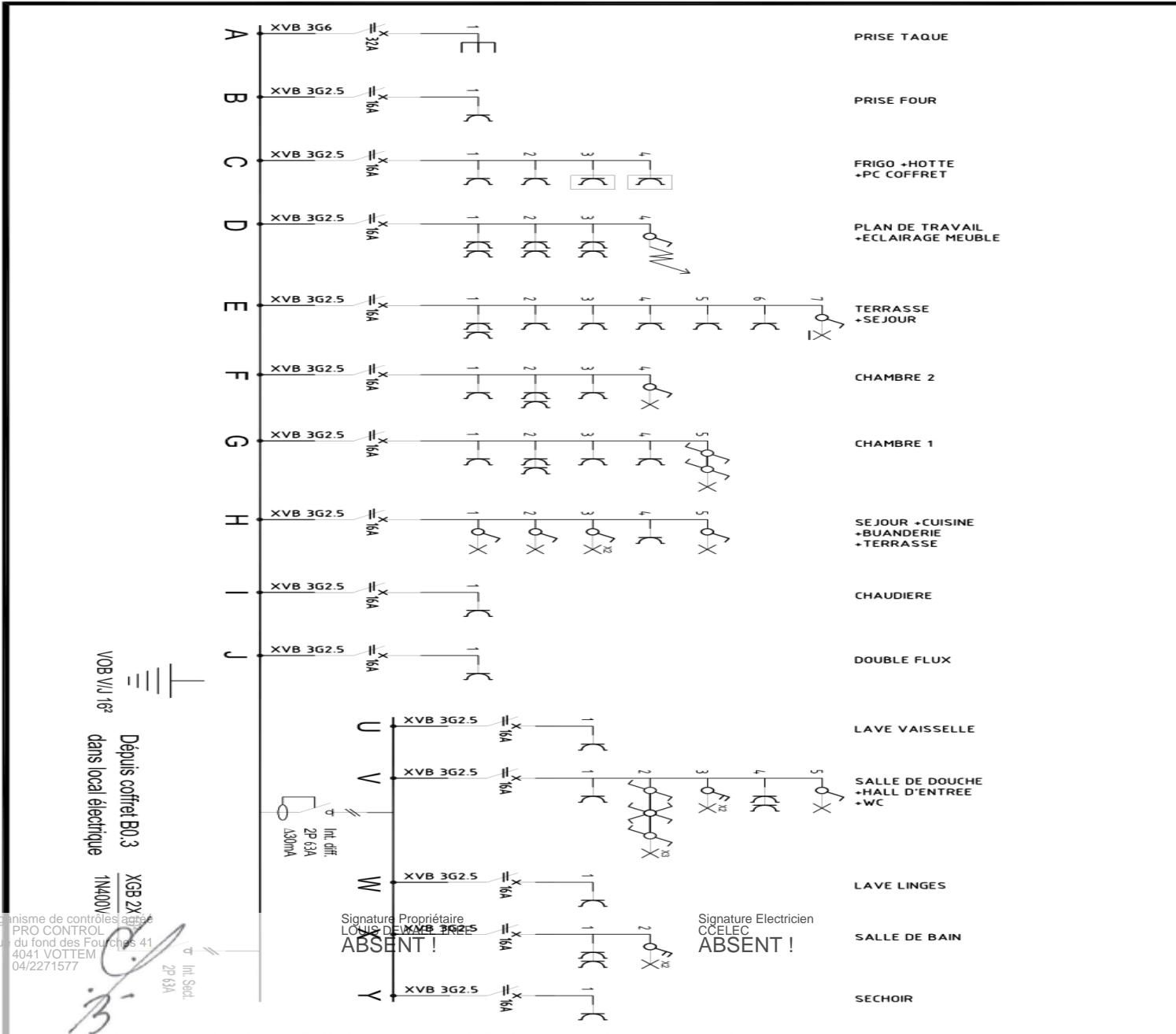
INSTALLATEUR ELECTRICITE

CCELEC
Installations électriques

CCELEC sprl
Rue Pierre Mathieu, 26
B-4420 St-Nicolas
TVA:0879 730 711

Tel: +32(0)4 247 17 27
Fax: +32(0)4 247 13 52
email: info@ccelec.be

Chantier : 1009
Appartement : B0.3
Adresse : Avenue Dolez, 141A bte 1
1180 UCCLE



Organisme de contrôles agréé
PRO CONTROL
Rue du fond des Fourches 41
4041 VOTTEM
04/2271577

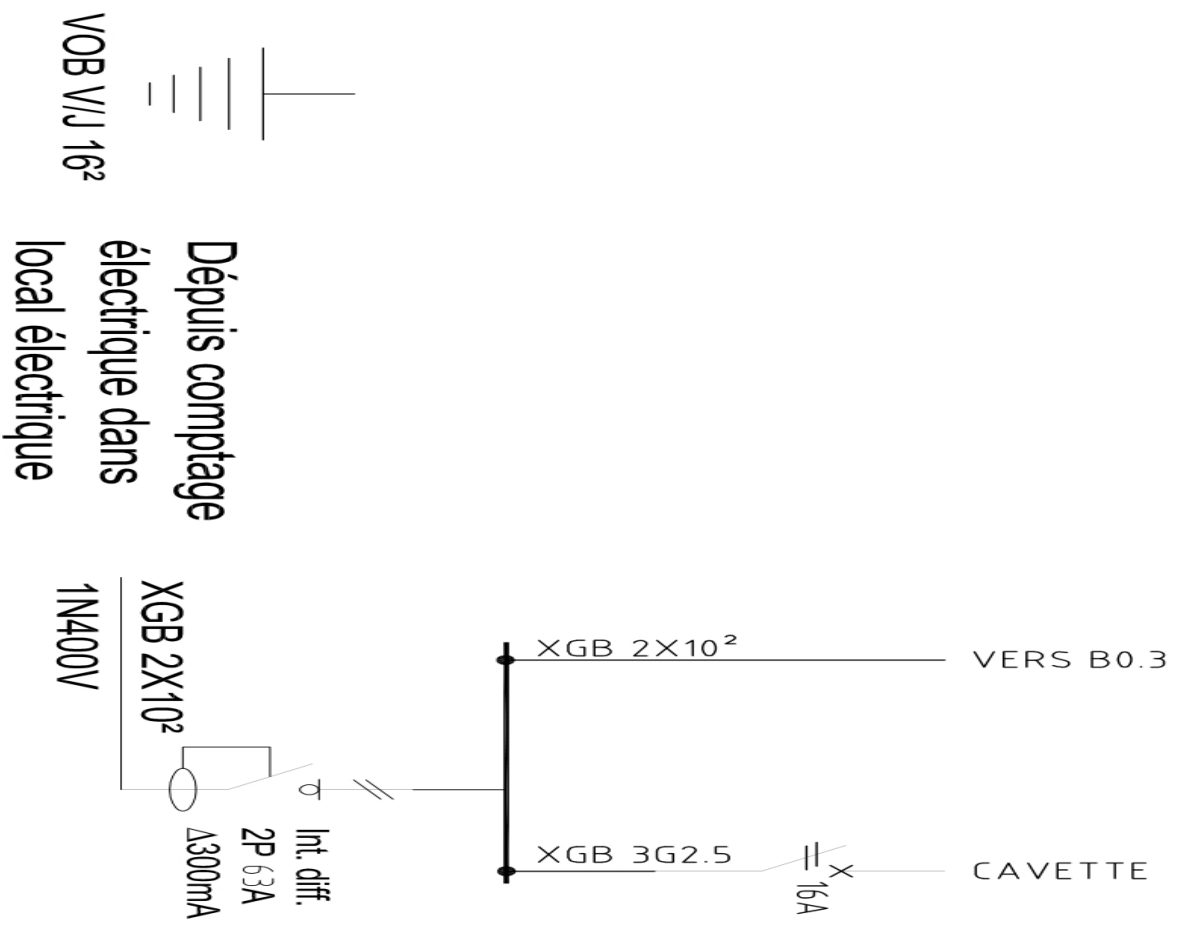
INSTALLATEUR ELECTRICITE

CCELEC
Installations électriques

CCELEC sprl
Rue Pierre Mathieu 26
B-4420 St-Nicolas
TVA:0879 730 711

Tel: +32(0)4 247 17 27
Fax: +32(0)4 247 13 52
email: info@ccelec.be

Chantier : 1009
Appartement : B0.3
Adresse : Avenue Dolez, 141A bte 1
1180 UCCLE



Organisme de contrôles agréé
PRO CONTROL
Rue du fond des Fourches 41
4041 VOTTEM
04/2271577

Signature Propriétaire
LOUIS DEWAELE TREE
ABSENT !

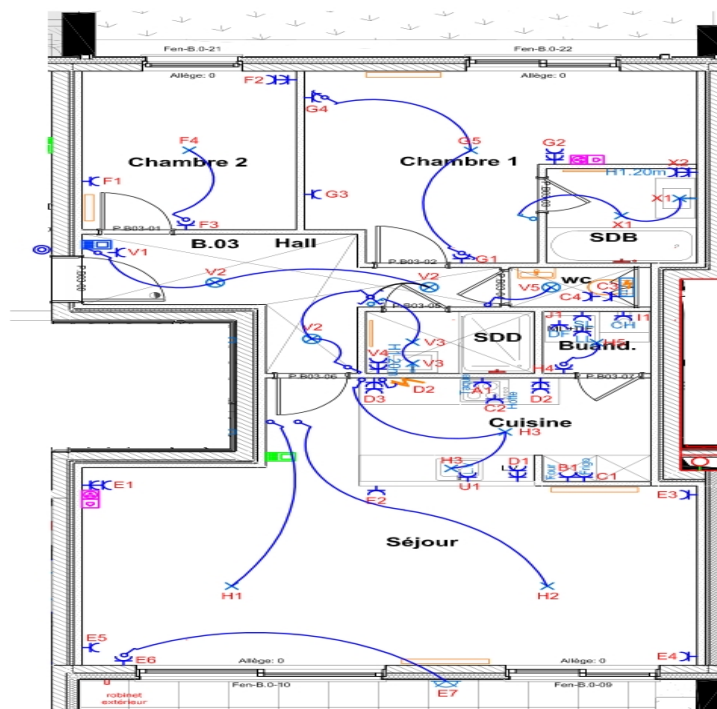
Signature Electricien
CCELEC
ABSENT !

CHANTIER: 18/1009
 ADRESSE: AVENUE DOLEZ, 1180 UCCLE



IND.	DATE	MODIFICATIONS
0	08-11-18	EXECUTION (ARCHI. INDICE D)
A	05-06-19	AS-BUILT

APPARTEMENT B.0.3
ETAGE : +0



TREE : CONSTRUCTION DE 60 APPARTEMENTS

- | | | | | |
|---------------|-----------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Prise étanche | Prise coax | Interrupteur simple | Interrupteur inverseur | Tableau divisionnaire |
| Prise simple | Prise réseau | Interrupteur bipolaire | Point d'attente lumineuse | Vidéoparlant |
| Prise double | Prise téléphone | Interrupteur va-et-vient | Point d'attente lumineuse murale | Thermostat |

Organisme de contrôles agréé
 PRO CONTROL
 Rue du fond des Fourches 41
 4041 VOTTEM
 04/2271577

Signature Propriétaire
 LOUIS DE WAELE
 ABSENT !

Signature Electricien
 CCELEC
 ABSENT !

3-